

**ASSIETTES ET COTISATIONS DES APPRENTIS
AU TITRE DES SALAIRES VERSES AU 1er JUIN 2026**

Barème de rémunération minimale : Renseignements à prendre auprès de la DREETS au 02.41.54.53.52

A compter du 1er janvier 2019, le calcul des cotisations et contributions patronales et salariales s'opère sur la rémunération réelle des apprentis, et non plus sur une assiette forfaitaire.

Les cotisations et contributions salariales sont exonérées jusqu'à 50% du SMIC.

SMIC horaire au 01/06/2026 : 12,31 €

Les employeurs bénéficient des Allègements Généraux (Réduction générale de cotisations patronales / Réduction Fillon ou RDF).

COTISATIONS APPELÉES PAR LA MSA								
	Pour les contrats conclus à partir du 01/03/2025				Pour les contrats conclus avant le 01/03/2025			
	Rém ≤ 0,50 SMIC		Rém > 0,50 SMIC		Rém ≤ 0,79 SMIC		Rém > 0,79 SMIC	
	Part patron.	Part ouvr.	Part patron.	Part ouvr.	Part patron.	Part ouvr.	Part patron.	Part ouvr.
Maladie, Maternité, Invalidité, Décès	13,00 *		13,00 *		13,00 *		13,00 *	
Vieillesse Totalité	2,11 *		2,11 *	0,40	2,11 *		2,11 *	0,40
Vieillesse Sous Plafond	8,55 *		8,55 *	6,90	8,55 *		8,55 *	6,90
Allocations Familiales	5,25 *		5,25 *		5,25 *		5,25 *	
AGIRC&ARRCO (production)	3,94 *		3,94 *	3,93	3,94 *		3,94 *	3,93
AGIRC&ARRCO (OGPA CCPMA créés avant le 01/01/1997)	6,98 ***		6,98 ***	3,18	6,98 ***		6,98 ***	3,18
AGIRC&ARRCO (OGPA non CCPMA adhérents CAMARCA avant le 01/01/1998)	4,72 *		4,72 *	3,15	4,72 *		4,72 *	3,15
CEG	1,29 *		1,29 *	0,86	1,29 *		1,29 *	0,86
APECITA (Coopérative ou OPA)	Le cas échéant				Le cas échéant			
AGRI PREVOYANCE décès et GIT	Cotisations dues (PP et PO)				Cotisations dues (PP et PO)			
CFS	Selon accord signé par l'entreprise				Selon accord signé par l'entreprise			
Accident du travail	1,95 **		1,95 **		1,95 **		1,95 **	
Chômage <i>le cas échéant, majoration ou minoration du taux en application du dispositif de « bonus-malus »</i>	4,00 *		4,00 *		4,00 *		4,00 *	
AGS	0,25		0,25		0,25		0,25	
Santé au Travail	0,42		0,42		0,42		0,42	
FNAL (tout employeur et entreprises administratives de moins de 50 salariés)	0,10 *		0,10 *		0,10 *		0,10 *	
FNAL (entreprises administratives de plus de 50 salariés)	0,50 *		0,50 *		0,50 *		0,50 *	
CFP - Formation professionnelle employeur de -11 salariés	Exonéré (taux à 0,55 %)				Exonéré (taux à 0,55 %)			
CFP - Formation professionnelle employeur de +11 salariés	1,00		1,00		1,00		1,00	
Compte Personnel de Formation pour les CDD (CPF-CDD)	Exonéré (taux à 1,00%)				Exonéré (taux à 1,00%)			
ADEFA (selon l'activité de l'entreprise****)	0,05		0,05	0,05	0,05		0,05	0,05
AFNCA (Assujettissement selon IDCC)	0,05		0,05		0,05		0,05	
ANEFA (Assujettissement selon IDCC)	0,01		0,01	0,01	0,01		0,01	0,01
ASCPA (à partir de 6 mois d'ancienneté)	0,04		0,04		0,04		0,04	
PROVEA (Assujettissement selon IDCC)	0,20		0,20		0,20		0,20	
Contribution au dialogue social	0,016 (1)		0,016 (1)		0,016 (1)		0,016 (1)	
Versement mobilité								
▶ Angers Loire Métropole	2,00		2,00		2,00		2,00	
▶ Pays de Cholet	0,60		0,60		0,60		0,60	
▶ Saumur Val de Loire	0,80		0,80		0,80		0,80	
Contribution Sociale Généralisée (CSG) part déductible				6,80				
Contribution Sociale Généralisée (CSG) part non déductible				2,40				
Contribution au Remboursement de la Dette Sociale				0,50				
Contribution de solidarité autonomie	0,30*		0,30*		0,30*		0,30*	

(1): La cotisation dialogue social est due sur les rémunérations servies aux apprentis pour les entreprises de plus de 10 salariés.

* cotisations exonérées dans le cadre des allègements généraux

** cotisation AT exonérée à hauteur de 0,49% : 1,46% restent à la charge de l'employeur dans le cadre des allègements généraux

*** cotisation AGIRC&ARRCO exonérée à hauteur de 4,72% : 2,26% restent à la charge de l'employeur dans le cadre des allègements généraux

**** voir le barème général pour activités soumises à l'ADEFA